

Commune d'Albiez-Montrond

*Actualisation du schéma
directeur d'assainissement
et des eaux pluviales*

Enquête publique du 1^{er} au 30 septembre 2022

RAPPORT D'ENQUETE



Jean-Jacques DUCHENE
commissaire enquêteur

Table des matières

Table des matières.....	1
A. GÉNÉRALITÉS.....	2
1. Historique et fondements du projet.....	2
2. Le cadre général dans lequel s'inscrit le projet :	2
3. L'objet de l'enquête :.....	3
4. Le cadre juridique de l'enquête :	3
5. La nature et les caractéristiques du projet :	3
6. La composition du dossier :	3
B. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	5
1. Désignation du commissaire enquêteur	5
2. Modalités de l'enquête	5
3. Concertation préalable	5
4. Information effective du public.....	6
5. Incidents relevés au cours de l'enquête	6
6. Climat de l'enquête	6
7. Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres	6
8. Notification du procès-verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse	6
9. Relation comptable des observations.....	6
C. ANALYSE DES OBSERVATIONS :.....	7
1. Observation du 1/9/2022 – Registre papier. M. Gérard SCHREPFER.....	7
2. Observation du 12/9/2022 – registre dématérialisé. Anonyme.	7
3. Observation du 14/9/2022 – Permanence n°1. M. Jean Claude DURUZ,	7
4. Observation du 14/9/2022 – Permanence N°1. Mme GANGNERY,	8
5. Observation du 24/9/2022 – registre dématérialisé – N°2 – M. Paul BONNET,	8
6. Observation du 29/9/2022 – M. Pierre COMBAZ,.....	8
7. Observation du 14/9/2022– M. Bernard PELICIER.....	8
8. Observation du 30/9/2022 – M. Olivier MARTIN	9
9. Observation du 30/9/2022 – l'association VIVRE ET AGIR EN MAURIENNE	9
D. ANNEXES	12
Annexe 1 : Procès-verbal de synthèse	12
Annexe 2 : Mémoire en réponse.....	12

RAPPORT D'ENQUETE

A. GÉNÉRALITÉS

1. Historique et fondements du projet

Albiez-Montrond est un village rural et une station de ski savoyard, qui s'étend entre 753 mètres et 2 200 mètres d'altitude. Voisin des communes d'Albiez-le-Jeune et de Fontcouverte-la-Toussuire, il fait partie du massif « Arvan-Villards ». Située sur un plateau ouvert, entourée de hauts sommets à fort dénivelé, la commune se compose d'une douzaine de villages ou hameaux, répartis entre 753 mètres d'altitude et 1 595 mètres : Le Plan ou chef-lieu, la Cochette, le Collet-d'en-Haut, le Collet-d'en-bas, la Colonne et Carreley, le Fregny, Gevoudaz (753 mètres), le Mollard (1 595 mètres), La Saussaz, la Villette et La Ville, le Chalmieu, le Gouthier, les Rieux. Membre de la communauté de communes 3CMA, la commune est située dans la vallée des Arves, et surplombe Saint-Jean-de-Maurienne, distante de 16 km. La population accuse une légère décroissance récemment avec 365 habitants (-4,5%) dont les emplois dépendent essentiellement de l'activité touristique et de la proximité de Saint Jean de Maurienne. Le climat y est de type montagnard. L'hiver est plutôt froid et neigeux, et l'été est assez chaud de jour et froid de nuit. Albiez est un domaine skiable de type familial, qui compte 67 hectares de pistes alpines, 18 remontées mécaniques, fils neiges et tapis roulant pour les débutants, ainsi qu'un domaine nordique. En 2014, la capacité d'accueil de la station, estimée par l'organisme *Savoie Mont Blanc*, est de 5 593 lits touristiques répartis dans 780 établissements, dont 236 meublés ; 2 résidences de tourisme ; 5 centres ou villages de vacances/auberges de jeunesse ; 2 refuges ou gîtes d'étape et 2 chambres d'hôtes. La commune n'exclut pas de faire progresser ces chiffres. L'énorme contraste entre la population permanente (365 habitants) et la capacité d'accueil touristique (5593 lits) a des répercussions évidentes sur les modalités effectives de gestion de l'eau et de l'assainissement, du ressort de la commune. Si un schéma directeur d'assainissement a été réalisé entre 1999 et 2005, que des investissements ont été faits jusqu'en 2014 avec la construction d'une STEP collectant le chef-lieu et le Mollard (principale zone de résidence touristique), des insuffisances notables et des ambiguïtés de situation restent à traiter pour certains de ces hameaux, placés sous le régime de l'assainissement non collectif, quoiqu'équipés d'un réseau collectif.

2. Le cadre général dans lequel s'inscrit le projet :

Actuellement, les conditions de gestion des eaux pluviales et usées sur la commune d'Albiez-Montrond dysfonctionnent, pénalisées qu'elles sont par une topographie de montagne accidentée, et un nombre important de petits hameaux diffus, dont la plupart sont classés en zone d'assainissement individuel tout en présentant une situation ambiguë sur les règles applicables. Paradoxalement en effet, certains de ces hameaux ont été équipés d'un réseau de collecte des eaux usées, construit par la commune il y a quelques années, celle-ci exigeant le raccordement à ce réseau pour les constructions nouvelles et le paiement d'une redevance par le pétitionnaire, sans pour autant avoir corrigé le zonage maintenu

en non collectif. La 3CMA, ayant repris en 2019 la gestion des dites zones classées en assainissement non collectif, se confronte depuis à une situation ambiguë : tenus par le règlement du SPANC de procéder à la mise en place d'un dispositif d'assainissement individuel lors d'une vente immobilière (dans le délai d'un an), des propriétaires font valoir qu'ils sont déjà raccordés au réseau collectif précité et qu'ils en ont acquitté le prix. La 3CMA a donc demandé à la commune de clarifier la situation en reclassant ces hameaux en zone d'assainissement collectif. Parallèlement, les habitations anciennes de ces hameaux sont rarement équipées d'un dispositif d'assainissement individuel, ni même raccordées au réseau collectif paradoxal précité. Le projet mis à l'enquête vise à régulariser la situation par le reclassement en zone d'assainissement collectif de certains hameaux, l'achèvement corrélatif des collecteurs préexistants en mode séparatif, à installer des dispositifs d'épuration en bout de chaîne, le tout étant géré par la collectivité en charge de la compétence. Une notice prévoit également les modalités d'évacuation des eaux pluviales qui seront systématiquement séparées des eaux usées.

3. L'objet de l'enquête :

L'enquête porte sur l'actualisation du schéma directeur d'assainissement et des eaux pluviales de la commune dans le triple objectif 1. De reclasser certains hameaux en zone d'assainissement collectif (La Cochette, la Villette, la Saussaz, les Rieux, la Ville, Le Chalmieu) afin de clarifier le régime applicable sur ces hameaux, 2. d'assurer une meilleure maîtrise de l'impact des eaux usées sur le milieu naturel, et enfin 3. d'engager la réalisation progressive des dites infrastructures collectives, en anticipation du transfert de la compétence assainissement à la 3CMA au 1^{er} janvier 2026.

4. Le cadre juridique de l'enquête :

La compétence des communes en matière d'eau et d'assainissement des eaux usées relève des articles L2224-8 et suivants du CGCT. A ce jour, le SPANC est placé sous l'autorité de la 3CMA depuis 2019, mais le zonage d'assainissement collectif est resté régi par la commune. Toutefois, il est prévu (sauf remise en cause) que la totalité de la compétence « assainissement des eaux usées » sera transférée à la communauté de communes 3CMA dès le 1^{er} janvier 2026, en application de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

5. La nature et les caractéristiques du projet :

La commune a décidé d'élargir son zonage d'assainissement collectif et sa gestion des eaux pluviales (aujourd'hui limités au Chef-lieu et au Mollard) aux hameaux de la Cochette, la Villette, la Ville, la Saussaz, les Rieux et le Chalmieu, et de planifier la réalisation des infrastructures subséquentes selon un calendrier étalé entre 2024 et 2035 (dix ans), en regard de la complexité topographique et du coût corrélatif des travaux, rapportés aux capacités financières de la commune, déjà bien endettée.

6. La composition du dossier :

Le dossier mis à l'enquête comprend les pièces suivantes :

- Un registre d'enquête coté et paraphé.
- Une notice explicative résumant le projet.
- Le rapport de l'agence PROFILS présentant l'ensemble de la démarche suivie ainsi que le détail du projet de schéma directeur et notice de zonage d'assainissement.

ENQUETE PUBLIQUE POUR L'ACTUALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT ET DES
EAUX PLUVIALES SUR LA COMMUNE D'ALBIEZ-MONTROND – DU 1^{er} AU 30 SEPTEMBRE 2022

- Le rapport de l'agence PROFILS présentant l'ensemble de la démarche suivie ainsi que le détail du projet de notice de zonage des eaux pluviales.
- La fiche d'examen au cas par cas et l'avis de la MRAE du 20/04/2022.
- Le règlement en vigueur du SPANC assuré par la 3CMA sur les hameaux albiens relevant du non collectif.
- La délibération municipale du 24 juillet 2020 décidant l'actualisation du schéma directeur d'assainissement.
- L'arrêté municipal du 4 août 2022 fixant les modalités de l'enquête publique pour l'actualisation du schéma directeur d'assainissement et des eaux pluviales.
- Le certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique et les certificats de publication dans la presse locale (La Maurienne des 11/8 et 8/9/2022, le Dauphiné Libéré des 8/8 et 2/9/2022).

B. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

1. Désignation du commissaire enquêteur

J'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du vice-président du tribunal administratif de Grenoble en date du 25 mai 2022.

2. Modalités de l'enquête

Lors d'une réunion en mairie d'Albiez-Montrond le 4 juillet 2022, le maire et de sa secrétaire générale, m'ont présenté la commune, le projet objet de l'enquête, et nous avons procédé à la mise au point des modalités de l'enquête. J'ai ensuite effectué une reconnaissance du terrain par mes propres moyens.

- La durée de l'enquête a été fixée à un mois, du 1^{er} septembre à 8H30 au 30 septembre 2022 à 12H00,
- Deux permanences du commissaire enquêteur ont été tenues, les mercredi 14 septembre et vendredi 30 septembre 2022, de 8H30 à 12H00.
- Comme je l'ai vérifié, le dossier d'enquête et son registre ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie, soit les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8H30 à 12H00, ainsi que le mercredi 14 septembre 2022 de 8H30 à 12H00, jour de ma première permanence.
- Le dossier a pu par ailleurs être consulté sur Internet à l'adresse www.registre-dematerialise.fr/4159 avec faculté de le faire depuis un poste mis à la disposition du public gratuitement à la mairie. 293 consultations ont été enregistrées, dont 95 téléchargements du dossier.
- Un registre dématérialisé (auquel j'ai eu un accès réservé pendant et après l'enquête) a, par ailleurs, été accessible au public sur le même site internet. 8 observations (dont une en deux fois) y ont été déposées.
- Une adresse mail pour la transmission d'observations a été mise à la disposition du public (enquete-publique-4159@registre-dematerialise.fr).
- Une adresse postale a été indiquée sur l'avis d'enquête pour l'expédition de courriers à l'attention du commissaire enquêteur (Mairie d'Albiez-Montrond. Chef-lieu. 73300 LABIEZ-MONTROND), avec la mention « enquête publique – actualisation du schéma directeur d'assainissement et des eaux pluviales », la mairie se chargeant effectivement de les réceptionner, de les annexer aux registres (papier et dématérialisé) et de les communiquer au commissaire enquêteur au fil de leur réception en mairie.
- L'avis d'enquête a été publié régulièrement comme indiqué au point 4, ci-après.
- A la fin de l'enquête, le 30 septembre 2022 à midi, le maire m'a remis le dossier complet ainsi que le registre d'observations que j'ai clos, tandis que l'opérateur du site internet fermait également l'accès au registre dématérialisé.
- J'ai remis et commenté à M. le maire et sa secrétaire générale, une synthèse des observations déposées jusqu'au 30 septembre 2022 à midi.

3. Concertation préalable

Il n'y a pas eu de concertation préalable pour ce projet (non requise).

4. Information effective du public

- L'avis d'enquête publique a été régulièrement publié dans la presse : La Maurienne des 11/8 et 8/9/2022, le Dauphiné Libéré des 8/8 et 2/9/2022.
- Publicité légale de l'enquête par voie d'affichage : l'affiche au format légal a été affichée à compter du 4/8/2022 sur le panneau d'affichage municipal du chef-lieu, comme attesté par le maire (certificat du 29 août 2022), et y est resté durant toute l'enquête, comme j'ai pu le vérifier.

5. Incidents relevés au cours de l'enquête

L'enquête s'est déroulée sans incidents aucun. Les observations déposées sur le registre papier, par internet, comme les entretiens lors de mes permanences, se sont passées sans aucune difficulté.

6. Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans un climat respectueux de la procédure, des horaires et des personnes. La mairie a mis à ma disposition les éléments matériels favorable à la bonne tenue des permanences et a répondu à toutes mes demandes d'information, fourni les documents complémentaires que j'ai demandés, permis de rencontrer les personnes détenant une responsabilité opérationnelle ou décisionnelle dans le projet. En particulier, j'ai pu échanger avec Mme Dorothée EVRARD, directrice du service des Eaux à la 3CMA, et en charge de la future compétence assainissement à compter de janvier 2026.

7. Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres

L'enquête a été clôturée le 30 septembre 2022 à midi. Le dossier papier m'a été remis le 30 septembre 2022 à midi trente par le maire. Dans ces conditions, il m'a semblé que toutes les personnes qui voulaient s'exprimer et qui l'avaient fait entre 1^{er} septembre et le 30 septembre 2022 à midi en avaient eu les moyens sous forme de mentions sur le registre, de courriels, de courrier, ou bien par voie d'entretien lors de mes permanences.

8. Notification du procès-verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse

J'ai remis et commenté une synthèse des observations déposées jusqu'au 30 septembre 2022 à midi, à M. le maire et sa secrétaire générale. Ledit procès-verbal de synthèse est **annexé** au présent rapport et a été signé par moi-même comme par M. le maire à titre de récépissé. La mairie m'a adressé le 5 octobre 2022 un mémoire en réponse joint en **annexe (Annexe 3)**.

9. Relation comptable des observations

Au cours de cette enquête, 8 observations écrites (dont une sur le registre papier), 3 entretiens et 2 courriers ont été recueillis par mes soins (dont celui de VAM sous forme dématérialisée).

C. ANALYSE DES OBSERVATIONS :

1. Observation du 1/9/2022 – Registre papier. M. Gérard SCHREPFER
Émet des doutes quant à l'utilisation de toilettes sèches pour résoudre l'épuration et l'assainissement non collectif.
2. Observation du 12/9/2022 – registre dématérialisé. Anonyme.
L'assainissement du Mollard étant désormais raccordé à la STEP du Chef-Lieu, cette personne s'étonne que l'ancienne station du Mollard continue de déverser ses eaux usées dans le Rieu Gilbert qui rejoint l'Arvan. Cette pollution pourrait être observée au croisement de ce torrent avec le chemin du Rival et le chemin du Fregny (mousse nauséabonde – voir photos jointes à l'observation). Cette situation aurait déjà été signalée à la DREAL en 2021.



3. Observation du 14/9/2022 – Permanence n°1. M. Jean Claude DURUZ,
Domicilié aux Rieux, ancien élu d'Albiez-Montrond, se dit enfin satisfait de la mise en œuvre du schéma d'assainissement collectif pour les hameaux, et du planning prévisionnel qui l'accompagne. Dans cette perspective, il insiste sur trois points :
 - a. Son habitation, située en contrebas du hameau des Rieux, est à ce jour équipée spécifiquement d'un puits perdu, solution historiquement arbitrée par la commune au vu de l'impossibilité technique de raccorder ladite habitation au collecteur, construit au même moment (avant 2014) pour les eaux pluviales et usées du hameau. L'entretien de ce puits, qui

fonctionne bien, doit rester, selon lui, à la charge de la commune comme un équipement public, et le cas de sa maison doit être pris en compte dans l'éventualité d'un raccordement au futur réseau séparatif.

b. les nombreuses fermes de la commune rejettent, dans le milieu naturel, quantité d'effluents polluants, situation inacceptable qu'il convient de régler dans le schéma projeté.

c. dans certains hameaux, proches de ravins constitués de moraines glaciaires filtrantes, des solutions de phyto-épuration sembleraient pertinentes, et moins coûteuses en gestion que celles des fosses toutes eaux figurant au projet.

4. Observation du 14/9/2022 – Permanence N°1. Mme GANGNERY,
Domiciliée à Champfleury, elle vient se renseigner sur le projet, en regard des projets immobiliers futurs liés à la mise en place d'une liaison téléportée entre les domaines skiables d'Albiez-Montrond et des Karellis.

5. Observation du 24/9/2022 – registre dématérialisé – N°2 – M. Paul BONNET,
Déplore l'état d'abandon actuel des eaux domestiques dans les hameaux de Gevoudaz, le Collet, la Cochette, la Villette, les Rieux, le Fregny, Belleville, la Saussaz, Chalmieu et Montrond la Ville. Le ruisseau du Rieu Gilbert, au Mollard, serait également pollué en contrebas de l'ancienne STEP. Il regrette l'inaction municipale à régler ce problème, malgré les nombreuses sollicitations des contribuables locaux.

6. Observation du 29/9/2022 – M. Pierre COMBAZ,
Observe que les contributions municipales devant être allouées à l'opération, travaux annexes compris et déduction faite des subventions espérées, ne sont pas mentionnées dans le dossier, alors que la fiscalité locale est déjà pesante, notamment pour les résidents secondaires (taxe d'habitation). Il suggère de ne traiter en collectif que les hameaux ou la densité de population le justifie, et d'apporter une aide financière pour les autres secteurs qui resteraient soumis au SPANC. Il alerte sur le risque de dégradation d'ouvrages d'intérêt patrimonial, comme le chemin qui relie le Collet-d'en-bas au chef-lieu, et les murs de soutènement dudit chemin, en pierre sèches et très anciens.

7. Observation du 14/9/2022 – M. Bernard PELICIER
Se dit favorable à l'actualisation du SDA, se félicite des efforts qui ont été faits antérieurement pour le Chef-lieu et le Mollard, mais regrette qu'aucun rapport de suivi ne soit publié depuis pour s'assurer du parfait fonctionnement du dispositif actuellement en place, notamment s'agissant de la neutralisation de l'ancienne STEP du Mollard. En aval de cette STEP, des apports en eaux usées continueraient d'alimenter l'ancienne STEP, toujours en charge selon lui et très dégradée, au point que des fuites viendraient se déverser dans le ruisseau en contrebas. Il appelle à la vérification de la conformité des raccordements effectués en 2011, et à la démolition de l'ancienne STEP désaffectée, devenue dangereuse à ses yeux. Il alerte également sur le risque de glissement de terrain dans le tracé envisagé pour le futur réseau entre la Villette et la Saussaz, secteur déjà éprouvé par des ruptures d'ouvrages dus auxdits glissements de terrain. (Courrier reçu le 22/9/2022 et remis au Commissaire enquêteur le 30/9/2022 à 9H00 et entretien lors de la permanence n°2).

8. Observation du 30/9/2022 – M. Olivier MARTIN

Regrette également la non finalisation de la totalité des raccordements de l'ancienne STEP du Mollard à l'unité de refoulement vers la nouvelle STEP, déficience manifeste selon lui au vu des mousses (photos jointes), odeurs nauséabondes et cellulose qui se dégagent en dessous de cette ancienne STEP. Il appelle à un contrôle d'urgence desdits raccordements, bâtiment par bâtiment, ainsi qu'à une séparation des hydrocarbures au motif d'un évènement récent qui en aurait prouvé la nécessité.



Il regrette par ailleurs l'absence de la déchetterie dans le dossier mis à l'enquête, et préconise que des aménagements préventifs spécifiques soient envisagés (photos jointes).



Enfin, il observe que le calendrier de mise en œuvre est très long, et qu'au regard du principe d'égalité devant le service public, les nouvelles demandes de permis de construire pourraient se voir pénalisées en étant tenues de s'équiper, dès la construction, de fosses individuelles, puis d'être obligées de se raccorder à leurs frais au réseau collectif, à peine quelques temps plus tard.

9. Observation du 30/9/2022 – l'association VIVRE ET AGIR EN MAURIENNE

Déplore l'étalement du projet sur « dix à quinze ans », au regard des pollutions constatées sur le milieu naturel, et demande que ce planning soit ramené à trois ans.

En synthèse, les principaux thèmes évoqués dans ces observations, et les réponses de la mairie sont les suivants :

1. Parce qu'elles seraient moins coûteuses en fonctionnement, il a été suggéré d'adopter des solutions d'épuration par rhizosphère pour certains hameaux, plutôt que les fosses toutes eaux envisagées dans le dossier. Quel est l'avis de la mairie sur cette suggestion ?

Réponse de la mairie : sont préconisés dans le dossier la création d'ouvrages de traitement compact pour répondre au mieux aux contraintes d'emprise au sol (place disponible, terrain pentu, risques naturels présents, etc.) Les solutions ne sont pas figées et d'autres systèmes de traitement pourraient être étudiés en phase projet.

2. Il est notoire que des boues noirâtres et nauséabondes continuent de s'écouler en contrebas de l'ancienne STEP du Mollard, laquelle serait en très mauvais état, et semblerait toujours en charge malgré sa désaffectation. La démolition de cette ancienne STEP (qualifiée de dangereuse par un observateur), tout en s'assurant de la reprise effective par l'unité de relevage de tous les réseaux et raccordements individuels qui y aboutissent, donnerait-elle l'assurance de régler la situation ?

Réponse de la mairie : l'ancienne STEP du Mollard n'est plus en service depuis déjà quelques années. Le poste de refoulement du Mollard fonctionne depuis fin 2021. La dépollution de cette ancienne STEP, est prévue sur deux années 2022-2023 pour enlever les anciennes boues sèches. La démolition du bâtiment se fera sur 2024. Donc une station qui ne fonctionne plus ne peut plus monter en charge.

3. Des glissements de terrain se seraient déjà produits entre la Villette et la Saussaz, au point de devoir déplacer, par précaution, le réseau d'eau potable et la ligne 20.000 volts. L'étude de ces glissements antérieurs, en tant que risques capables d'affecter le réseau séparatif projeté, a-t-elle été intégrée dans l'analyse du tracé dudit réseau ?

Réponse de la mairie : Le Plan de Prévention des Risques Naturels a bien été pris en compte pour l'étude. Les parcelles retenues pour l'installation d'un ouvrage de traitement ne se situent pas sur une zone à risque de glissement de terrain, mais par contre, le tracé des conduites suit les routes existantes qui traversent des zones à risque de glissement de terrain. Ce serait très compliqué de trouver un tracé qui ne traverserait pas des zones à glissement de terrain.

4. La déchetterie est relevée comme n'étant pas prise en compte dans le présent projet. La mairie envisage-t-elle une solution spécifique pour cet équipement qui semble, en effet polluant, selon les documents fournis par l'observateur.

Réponse de la mairie : la déchetterie a fait l'objet d'un programme d'amélioration initié en 2018. Tout d'abord, une étude d'impact environnemental portant sur ce site a été rédigée, puis remise à la DREAL et approuvée par cette dernière le 22 janvier 2019. Il s'agissait de vérifier l'impact éventuel sur la qualité des eaux, sur la faune et la flore de ce site ayant servi de décharge jusqu'à la fin des années 90. Cette étude comportait un plan d'action qui a été révisé en 2020. Entre autres : des travaux de sécurisation, un renforcement de la clôture et un reprofilage. Par ailleurs, le site de la déchetterie est maintenant 100% gardé par un employé communal aux heures d'ouverture. L'ensemble des actions a donné lieu à arrêtés préfectoraux et municipaux. Des

irrégularités dans l'exploitation de la déchetterie ont été constatées sur le stockage temporaire des produits dangereux. Ceci n'est plus le cas depuis le printemps 2022, grâce à l'installation d'un conteneur dédié.

5. Je vous prie également de m'indiquer le budget annuel que la mairie compte allouer, sur les quatre prochaines années, pour la mise en chantier du projet global, dont il est prévu qu'il soit échelonné sur 10 ans (ce qui semble effectivement long), et avant la reprise potentielle de la compétence par la 3CMA (ce qui n'est pas garanti).

Réponse de la mairie : Avant d'attaquer les travaux sur les hameaux, la commune souhaite finir les trois zones restantes sur le Plan d'Albiez. Au niveau des prévisions, il y aurait la première zone en 2024, la deuxième en 2025, la troisième en 2026. Le transfert de compétence se fera normalement en janvier 2026. Ça sera à la communauté de communes d'étaler les travaux. D'ailleurs, la 3CMA attend notre actualisation du schéma directeur d'assainissement et celui des autres communes afin de prévoir les travaux sur chaque commune. Si la compétence ne se transfère pas, et s'il n'y a pas d'autres urgences, nous verrons pour faire les travaux à Montrond en 2027-2028. Nous avons préféré mettre des dates à long terme car les sommes sont assez conséquentes pour notre budget assainissement. La priorité est de faire les travaux là où il y a beaucoup de population, et donc plus de pollution.

Fait à la Motte-Servolex,
Le 17 octobre 2022
Jean-Jacques DUCHENE
Commissaire enquêteur.



D. ANNEXES

Annexe 1 : Procès-verbal de synthèse
Annexe 2 : Mémoire en réponse

Enquête publique pour
L'actualisation du schéma directeur d'assainissement et des eaux pluviales de la commune
d'Albiez-Montrond

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

*des communications et observations, écrites ou orales, recueillies dans
les divers registres et des courriers adressés au commissaire enquêteur*

Arrêté prescrivant l'enquête publique : 4 août 2022

Maîtrise d'ouvrage : Commune d'Albiez-Montrond

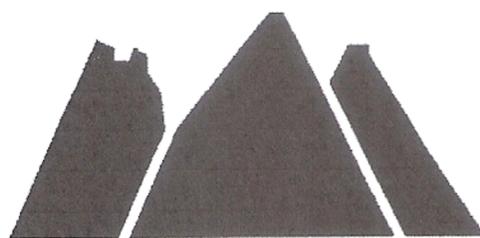
PIECES JOINTES : néant.

Monsieur le Maire,

L'enquête publique relative à L'actualisation du schéma directeur d'assainissement et des eaux pluviales de la commune d'Albiez-Montrond s'est tenue du 1^{er} au 30 septembre 2022. Au cours de cette enquête, 8 observations écrites, 0 courriels, 3 entretiens et 2 courriers ont été recueillis par mes soins.

En résumé, les observations significatives sont les suivantes :

1. Parce qu'elles seraient moins coûteuses en fonctionnement, il a été suggéré d'adopter des solutions d'épuration par rhizosphère pour certains hameaux, plutôt que les fosses toutes eaux envisagées dans le dossier. Quel est l'avis de la mairie sur cette suggestion ?
2. Il est notoire que des boues noirâtres et nauséabondes continuent de s'écouler en contrebas de l'ancienne STEP du Mollard, laquelle serait en très mauvais état, et semblerait toujours en charge malgré sa désaffectation. La démolition de cette ancienne STEP (qualifiée de dangereuse par un observateur), tout en s'assurant de la reprise effective par l'unité de relevage de tous les réseaux et raccordements individuels qui y aboutissent, donnerait-elle l'assurance de régler la situation ?
3. Des glissements de terrain se seraient déjà produits entre la Villette et la Saussaz, au point de devoir déplacer, par précaution, le réseau d'eau potable et la ligne 20.000 volts. L'étude de ces glissements antérieurs, en tant que risques capables d'affecter le réseau séparatif projeté, a-t-elle été intégrée dans l'analyse du tracé dudit réseau ?



— ALBIEZ —
MONTROND
LA PERLE DES ALPES

**Actualisation du Schéma Directeur d'Assainissement et des
eaux pluviales de la commune d'Albiez-Montrond**

Enquête publique

Note en réponse au procès verbal de synthèse du
commissaire enquêteur

05 octobre 2022

Question 1 :

Sont préconisés dans le dossier la création d'ouvrage de traitement compact pour répondre au mieux aux contraintes d'emprise au sol (place disponible, terrain pentu, risque naturels présents, etc...) Les solutions ne sont pas figées et d'autres systèmes de traitements pourraient être étudiés en phase projet.

Question 2 :

L'ancienne STEP du Mollard n'est plus en service depuis déjà quelques années. Le poste de refoulement du Mollard fonctionne depuis fin 2021. La dépollution de cette ancienne STEP est prévue sur deux années 2022-2023 pour enlever les anciennes boues sèches. La démolition du bâtiment se fera sur l'année 2024.

Donc une station qui ne fonctionne plus ne peut plus monter en charge.

Question 3 :

Le Plan de Prévention des Risques Naturels a bien été pris en compte pour l'étude. Les parcelles retenues pour l'installation d'un ouvrage de traitement ne se situent pas sur une zone à risque de glissement de terrain, mais par contre le tracé des conduites suit les routes existantes qui traversent des zones à risques de glissement de terrain. Ce serait très compliqué de trouver un tracé qui ne traverserait pas des zones à glissements de terrain.

Question 4 :

La déchetterie a fait l'objet d'un programme d'améliorations initié en 2018. Tout d'abord, une Etude d'Impact Environnemental portant sur ce site a été rédigée puis remise à la DREAL et approuvée par cette dernière le 22 janvier 2019. Il s'agissait de vérifier l'impact éventuel sur la qualité des eaux, sur la faune et la flore de ce site ayant servi de décharge jusqu'à la fin des années 90.

Cette étude comportait un plan d'action qui a été révisé en 2020. Entre autres, des travaux de sécurisation, un renforcement de la clôture et un reprofilage.

Par ailleurs, le site de la déchetterie est maintenant 100% gardé par un employé communal aux heures d'ouvertures.

L'ensemble des actions ont donné lieu à arrêtés préfectoraux et municipaux.

Des irrégularités dans l'exploitation de la déchetterie ont été constatées sur le stockage temporaire des produits dangereux. Ceci n'est plus le cas depuis le printemps 2022, grâce à l'installation d'un conteneur dédié.

Question 5 :

Avant d'attaquer les travaux sur les hameaux, la commune souhaite finir les 3 zones restantes sur le Plan d'Albiez. Au niveau des prévisions : il y aurait la première zone en 2024, la deuxième en 2025 ; la troisième en 2026.

Le transfert de compétence se fera normalement en janvier 2026, ça sera à la communauté de communes d'étaler les travaux. D'ailleurs la 3CMA attend notre actualisation du schéma directeur d'assainissement et celui des autres communes afin de prévoir les travaux sur chaque commune.

Si la compétence ne se transfère pas et qu'il n'y a pas d'autres urgences, nous verrons pour faire les travaux à Montrond en 2027-2028. Nous avons préféré mettre des dates à long termes. Les sommes sont assez conséquentes pour notre budget assainissement. La priorité est de faire les travaux là où il y a beaucoup de population et donc plus de pollution.